



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Meaux

Bureau de la réglementation et
de la coordination territoriale

Le Préfet de Seine-et-Marne Officier de la Légion d'honneur

Arrêté n° BRCT/2022- 17 du 15 avril 2022

portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS) d'élimination de déchets pour l'installation de stockage de déchets dangereux exploitée par la société SUEZ-MINERALS sur le territoire des communes de Villeparisis et de Courtry

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1 et R.125-5, R.125-8 à R.125-8-5 ;

VU le code du travail ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 portant création des commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° BRCT/2019-11 du 11 avril 2019 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site d'élimination de déchets pour l'installation de stockage de déchets dangereux exploitée par la société SUEZ-MINERALS sur le territoire des communes de Villeparisis et de Courtry, modifié par les arrêtés préfectoraux n°BRCT/2020-37 du 6 octobre 2020 et n°BRCT/2020- 48 du 25 novembre 2020 ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant la société SUEZ-MINERALS à exploiter une installation de stockage de déchets dangereux sur le territoire des communes de Villeparisis et de Courtry ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22/BC/027 en date du 30 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas HONORÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Meaux;

VU la délibération n° CP-2021/09/10-0/04 du 10 septembre 2021 de la commission permanente du Conseil Départemental relatives à la désignation de ses représentants au sein de divers organismes ;

VU le courrier électronique du 28 janvier 2022 portant modification des membres représentant l'association « France Nature Environnement 77 » au sein du collège « Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement » pour siéger en commission de suivi de site ;

VU le courrier électronique du 16 février 2022 portant modification de plusieurs membres représentant la société SUEZ-MINERALS au sein du collège « Exploitants de l'installation classée » pour siéger en commission de suivi de site;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° BRCT/2019-11 du 11 avril 2019 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site d'élimination de déchets pour l'installation de stockage de déchets dangereux exploitée par la société SUEZ-MINERALS sur le territoire des communes de Villeparisis et de Courtry, est **modifié** comme suit:

COMPOSITION DE LA COMMISSION :

Collège « Administrations de l'Etat » :

- le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France (DRIEAT) ou son représentant (UD77-DRIEAT) ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant (DDT 77) ;
- la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ou son représentant (ARS) ;
- le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant (DDPP).

Collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- Conseil départemental de Seine-et-Marne :

Titulaire : **Mme Emma ABREU**

Suppléant : **M. Xavier VANDERBISE**

- Commune de Coubron :

Titulaire : M. Jean-Yves CONNAN, adjoint au maire

Suppléant : Mme Céline RUVA, adjointe au maire

- Commune de Courtry :

Titulaire : M. Cyril CARMAUX, conseiller municipal

Suppléant : M. Luc MONTI, conseiller municipal

- Commune de Le Pin :

Titulaire : Mme France LACHAUD, conseillère municipale

Suppléant : M. Jean-François PAGE, conseiller municipal délégué

- Commune de Villeparisis :

Titulaire : M. Philippe LE CLERRE, adjoint au maire

Suppléant : M. Stéphane PAVILLON, adjoint au maire

Collège « Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement » :

- Association France Nature Environnement 77 (FNE77) :

Titulaires :

- Mme Mireille LOPEZ
- M. Claude GAUTRAT

Suppléants :

- Mme Nicole YSNEL
- Non désigné

- Association de défense de l'environnement de bois fleuri (ADEBF) :

Titulaire : M. Jacques KALKOTOURIAN

Suppléant : non désigné

- Association des amis de la terre de la Dhuis (ATD) :

Titulaire : M. Daniel de BECKERS

Suppléant : Mme Jocelyne NADEAUD

- Association pour la défense des habitants de Le Pin (ADH Le Pin) :

Titulaire : M. Roger BONNET

Suppléant : M. Gilbert ROUGIE

Collège « Exploitant de l'installation classée » :

Titulaires :

- Mme Florence BRUYAT-KORDA
- **M. Arthur MAUPAS**
- M. Fabien MERCIER
- **M. François DAVID**
- M. Arnaud ROY

Suppléants :

- Mme Lucile RICHOMME
- M. Yanick CHAPPE
- M. Nicolas MOLLIARD

Collège « Salariés de l'installation classée » :

Titulaires :

- Mme Fanny MILLAMBOURG
- M. Lucien PLAZER

Suppléants :

- M. Vincent QUELAIS
- M. Redouane EL ARRAM

Personnalité qualifiée : le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant (DDSI).

Article 2 : Par application de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 3 :

- le sous-préfet de Meaux,
 - les représentants des collectivités territoriales ou EPCI concernés,
 - les représentants de la société SUEZ-MINERALS,
 - les représentants des riverains ou associations de protection de l'environnement,
 - ainsi que les directeurs et chefs de services des administrations mentionnées à l'article 1 du présent arrêté,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission de suivi de site, consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Meaux, le 15 avril 2022

Le sous-préfet,



Nicolas HONORÉ